

# ARRETÉ DU MAIRE

N° 2025-070 PUBLIÉ LE: 2 7 FEV. 2025

Service émetteur : Police Municipale

Objet: CARNAVAL 2025

## Le Maire de la Commune de LIVRON SUR DRÔME,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par le Service Culturel de la Commune de Livron sur Drôme souhaitant organiser le carnaval, le samedi 22 mars 2025,

**CONSIDERANT** que le public et des groupes de musique déambuleront par les rues et places et qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement et d'interrompre la circulation des véhicules au moment du passage du cortège,

**CONSIDERANT** que cette manifestation attend un public d'environ 400 personnes et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs ainsi que celle des participants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par cette manifestation,

## ARRETE

Article 1 : Le Service Culturel Municipal de Livron-sur-Drôme à a l'autorisation d'organiser le Carnaval et de déambuler sur différentes rues et places, le samedi 22 mars 2025.

## Article 2 : Préparatifs :

Vendredi 21 mars 2025, les scènes mobiles et autres structures seront installés sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Ces montages divers seront effectués par la Compagnie DANKA qui respectera les règles de sécurité du montage et le recul nécessaire par rapport à la main courante du parvis.

Les scènes mobiles et autres structures seront démontées immédiatement après la manifestation.

#### Article 3: Stationnement interdit:

- <u>Le parvis de la Mairie</u>: sera interdit au stationnement et à la circulation du vendredi 21 mars 2025 à 13H au samedi 22 mars 2025 à minuit. Le panneau indiquant la place PMR sera retiré et remis en place à la fin du spectacle (celle au niveau du parvis).
- <u>Place André Grangeon</u> sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 22 mars 2025 de 6H à 22h (espace de stockage des structures et spectacle, avec possibilité d'installation des Food truck)
- <u>Place Jean Jaurès</u>: le stationnement des véhicules sera interdit de 12h00 à 19H00 le samedi 22 mars 2025 sur la travée Est (côté RN7).

<u>Article 3 bis</u>: 7 jours avant la manifestation, des barrières équipées de panneaux « Stationnement interdit » de type B6a1 et d'affiches mentionnant chacune des interdictions seront installées le long des places concernées pour avertir les automobilistes.

Comme défini ci-dessus, les barrières seront disposées pour interdire l'accès des véhicules et pour réserver l'espace utile à l'arrivée du public.

**Article 3 ter**: Tous les véhicules qui ne respectent pas les recommandations de cet arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière selon les prescriptions de l'article R417-10 du Code de la Route.

## Article 4: Déambulation:

La circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de la progression de la déambulation du public, le samedi 22 mars 2025 de 14H30 à 19H30, défini sur le parcours suivant :

Le rassemblement aura lieu à partir de-14h30 au Parc Grangeon.

Le départ du cortège sera donné vers-15h30.

Le cortège se déplacera vers la Rue du parc, traversera l'Avenue des Cévennes, cheminera Rue Comte de Sinard, rue du docteur L'Hermier pour pénétrer place Jean JAURES, puis effectuera le parcours dans le sens inverse pour rejoindre la Place de l'Hôtel de Ville.

Le Service de Police Municipale encadrera le cortège, et bloquera temporairement la circulation des véhicules sur les voies mentionnées ci-dessus au fur et à mesure de la progression de la déambulation.

Les barrières du marché seront déployées pour interdire l'accès aux véhicules temporairement.

## Article 5: Spectacles

Des jeux scéniques avec des arrêts se dérouleront lors du parcours,

Le spectacle final et le grand bal se dérouleront sur le Square de l'Hôtel de Ville où seront stationnés deux Food trucks, côté Est.

Le Service de la Police Municipale sera présent pour assurer la gestion du public et du trafic des véhicules. La circulation sera rétablie après le passage de la déambulation

**Article 6** : Installations de Food Truck : Plusieurs Food-Truck seront installés sur les Places qui font l'objet d'une interdiction de stationner selon les indications référencées à l'article 3.

## Article 7: Il appartient à l'organisateur de cette manifestation :

- o De mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation (transmission d'alerte aux services compétents, secouristes, antenne médicale, service d'ordre suffisant).
- o D'annuler la manifestation en cas d'orage (Prévoir de se renseigner auprès du répondeur vocal de Météo France 08 92 68 02 34).
- o De maintenir l'accès des véhicules de secours dans tous les cas.
- o D'afficher le présent arrêté sur les lieux.
- o De veiller au respect des droits des riverains.
- o De nettoyer l'enceinte des espaces utilisés après la manifestation.
- o D'installer et de retirer la signalisation ci-dessus.

<u>Article 8</u>: La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Service de Police Municipale, le Service Culturel Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet :

D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,

D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature.

### Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au SDIS
- A la Gendarmerie de Loriol sur Drôme,
- Au Service Culturel Municipal,
- A l'Association Danka.

Fait à Livron-sur-Drôme, le 26 février 2025

Le Maire,

Francis FAYARD.